

Ma délégation prend acte de l'incompatibilité qui persiste entre les statistiques internationales. L'amélioration de la qualité et de la portée du calcul du revenu national est certes la bienvenue, sans compter que la grande majorité des États membres fournissent des données dont la conception et le contenu sont compatibles, ce qui permet de répartir les dépenses plus équitablement. Certains pays, malgré leurs réserves à l'endroit du système de comptabilité nationale (SCN), fournissent quand même des données par le biais de ce système. En calculant le revenu national à l'aide des statistiques du système de comptabilité du produit matériel (CPM), comme le font les pays à économie planifiée, on arrive à un résultat proportionnellement inférieur, ce qui aboutit à une injustice lorsqu'il est utilisé pour déterminer la quote-part. Le Comité des contributions a constaté des améliorations au chapitre de la comptabilité entre les statistiques du SCN et du CPM. Nous appuyons les efforts du Comité afin de réaliser une parfaite compatibilité entre les deux systèmes. Il pourrait être utile d'obtenir des renseignements à une date ultérieure.

Il y a un autre problème qu'il faudra affronter un jour. Il s'agit de la conversion des devises nationales en une unité monétaire composite afin d'obvier aux difficultés que pose la fluctuation des taux de change. Le Comité des contributions a fait allusion aux caractéristiques précises mais non listées des devises des pays à économie planifiée et il serait peut-être bon que les États membres aient davantage d'éclaircissements à ce sujet, de sorte qu'ils soient conscients de leur importance pour les quotes-parts. Ma délégation voudrait encourager le Comité à progresser dans ses études sur ce secteur, puisque, de toute évidence, la méthodologie actuelle laisse à désirer.

Dans la partie du rapport consacrée aux facteurs de pondération, on traite d'importants principes qui, l'an dernier, ont donné lieu entre les États membres, à des divergences qu'il faut considérer à la lumière de l'objectif essentiel du barème qui est d'assurer l'intégrité financière et la viabilité de l'Organisation. L'étude soignée et détaillée du Comité révèle que la pondération a des limites si l'on veut conserver au principe de la capacité de paiement l'importance primordiale désirée. Nous prenons acte qu'il a été impossible de mettre au point un système de pondération procentuelle ou absolue des augmentations ou des diminutions excessives des quotes-parts qui soit pratique et applicable directement et universellement parce que ces mesures constitueraient une dérogation capitale au principe de la capacité de paiement.

On applique depuis 1953 la méthode consistant à prolonger la période de référence pour réduire les effets de fluctuations à court terme. Comme l'a démontré le Comité et comme l'ont reconnu les États membres, cette méthode a ses lacunes. Les divergences au sein du Comité quant à l'acceptation d'une période de référence de sept ans soulignent les difficultés à surmonter.

Ma délégation n'est pas convaincue de la désirabilité de protéger les quotes-parts contre d'importantes variations dans la capacité de paiement. Les principaux avantages qu'une longue période de référence confère à